



Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz  
Rue de l'Industrie 26-38  
1040 Bruxelles  
Tél. 02/289.76.11  
Fax 02/289.76.09

# Communiqué de presse

28 mai 2010

## ***La CREG chiffre les bénéfices importants générés par les centrales nucléaires et les mesures de soutien aux énergies renouvelables***

### ***Des coûts de production relativement bas pour une marge bénéficiaire significative***

La CREG a réalisé une étude visant à estimer le coût de production de l'électricité à partir des centrales nucléaires belges et évaluant la marge bénéficiaire générée par ce mode de production. Cette étude fait notamment suite à une demande, en mars 2009, de diverses organisations auprès du Ministre de l'Energie, lequel a attiré l'attention de la CREG sur le sujet.

La CREG considère que le coût de production de l'électricité des centrales nucléaires en Belgique est compris entre 17 €/MWh et 21 €/MWh. Ce coût regroupe les coûts liés au cycle du combustible, les coûts d'exploitation (personnel, administration, assurances, entretien, ...), les amortissements, ainsi que les provisions relatives au démantèlement des installations et à la gestion des déchets. Cette estimation a été réalisée pour l'année 2007 et les résultats obtenus sont comparables aux résultats d'études nationales et internationales que la CREG a consultées afin de valider son estimation.

En se basant sur ce coût de production, sur la quantité d'électricité produite par les centrales nucléaires (45,9 TWh en 2007) et sur le prix de marché *forward* de l'électricité (60 €/MWh en moyenne pour 2007), la CREG estime que la marge bénéficiaire ainsi générée est comprise entre 1,75 et 1,95 milliards €.

Tous ces résultats sont du même ordre de grandeur que ceux des études réalisées précédemment par la CREG sur le sujet.

### ***Un système de certificats verts particulièrement avantageux, mais pour certains acteurs du marché seulement***

La CREG a également analysé les mesures de soutien aux énergies renouvelables en Belgique et plus particulièrement le mécanisme des certificats verts.

Le système appliqué en Flandre offre deux possibilités aux producteurs pour écouler les certificats verts qui leur sont octroyés à chaque MWh d'électricité verte produite. Ils peuvent soit les vendre sur le marché, à un prix d'environ 107 €/MWh en 2009, ou soit les remettre au gestionnaire de réseau de distribution (GRD) qui est légalement obligé de les racheter à un prix garanti. Ce prix de rachat varie entre 60 €/MWh (unités utilisant le biogaz, le gaz de décharge, la co-combustion et la combustion de déchets) et 350 €/MWh (panneaux photovoltaïques) en 2010. En Wallonie et à Bruxelles, les producteurs vendent leurs certificats verts sur le marché (en moyenne 88 €/MWh en Wallonie et 86 €/MWh à Bruxelles en 2009).

En comparant ces prix garantis et les coûts propres à chaque filière de production d'électricité verte, la CREG estime que le rendement annuel sur investissement généré par le système de certificats verts est particulièrement élevé. En Flandre, avec le système de prix garantis, il est actuellement de l'ordre de 54% pour les panneaux photovoltaïques, de 112% pour la biomasse, de 166% pour les éoliennes *on shore* et est supérieur à 1000% pour la co-combustion. Ce rendement est encore supérieur pour ces 3 dernières filières étant donné que les producteurs vendent leurs certificats verts sur marché à un prix supérieur à un prix garanti par les GRD.

La CREG considère que le coût du rachat des certificats verts des panneaux photovoltaïques par les GRD représente aujourd'hui environ 11% du tarif de distribution et correspond à un peu plus de 23 €/an pour un ménage flamand de 4 personnes. A ce coût s'ajoute la contribution « énergie renouvelable » facturée par les fournisseurs d'électricité, qui est de l'ordre de 26 €/an, mais qui peut être sensiblement plus élevée, selon que le fournisseur facture forfaitairement ou non l'amende qu'il est éventuellement amené à payer (125 € par certificat vert manquant). Le coût total facturé au ménage flamand pour l'électricité verte représente ainsi plus de 49 €/an, soit environ 8% de sa facture annuelle. Ce coût est de l'ordre de 26 €/an pour un ménage wallon et de plus de 7 €/an pour un ménage bruxellois, soit respectivement environ 5% et 2% de la facture annuelle.

La CREG est d'avis que le système actuel des certificats verts appliqué en Belgique est perfectible, pour les raisons suivantes :

1. il permet aux producteurs d'engranger des bénéfices importants lorsque le coût de production de l'électricité verte est sensiblement inférieur au prix des certificats verts sur le marché ou, en Flandre, au prix de rachat garanti par le GRD ;
2. il permet à certains fournisseurs de s'octroyer des profits indus lorsque ceux-ci facturent forfaitairement à leurs clients l'amende liée aux certificats verts manquants plutôt que leurs coûts réels ;
3. en Flandre, le système actuel des certificats verts génère une hausse sensible des tarifs de distribution vu le succès rencontré par l'installation de panneaux photovoltaïques ;
4. le marché des certificats verts pourrait mieux fonctionner en Belgique, notamment parce que les certificats verts ne peuvent actuellement pas être échangés entre toutes les régions du pays et au niveau fédéral ; cela conduit à une faible liquidité du marché et à des prix dont la représentativité est perfectible.

La CREG considère que le soutien financier aux énergies renouvelables est incontournable pour permettre à la Belgique de rencontrer ses objectifs en matière de sécurité d'approvisionnement en électricité et de réduction des gaz à effet de serre. Dans ce contexte, il est nécessaire, du moins dans une phase initiale, d'adopter des mesures de soutien volontaristes afin de permettre le déploiement de nouvelles filières de production d'électricité verte. Constatant que plusieurs filières ont pu se déployer avantageusement jusqu'ici, la CREG considère qu'il est temps de revoir le système actuel de certificats verts, comme cela se fait déjà dans plusieurs pays européens.

La CREG propose d'opter pour un système de soutien, à évaluer chaque année, donnant un signal clair en faveur de la technologie la plus efficace du point de vue économique et environnemental, en tenant compte de l'évolution de cette technologie, de la capacité de production d'électricité et de la localisation de celle-ci. Ce genre de système (tarif « feed-in ») a été mis en œuvre avec succès notamment en Allemagne, où les énergies renouvelables connaissent un essor important et aux Pays-Bas, où les objectifs en matière d'énergie renouvelables devraient être atteints à l'horizon 2020.

Plus de renseignements pour la presse :

Laurent JACQUET, Porte-parole, tél. : 02/289.76.90, gsm: 0497/52.77.62

La CREG est le régulateur fédéral des marchés de l'électricité et du gaz naturel en Belgique. Outre sa mission de conseil auprès des autorités publiques, la CREG est notamment chargée de surveiller la transparence et la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz, de veiller à ce que la situation des marchés vise l'intérêt général et cadre avec la politique énergétique globale, ainsi que de veiller aux intérêts essentiels du consommateur.

CREG      rue de l'Industrie 26-38      1040 Bruxelles      Tél. 02/289.76.11      Fax 02/289.76.99      [www.creg.be](http://www.creg.be)